

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAU BÉARN PYRÉNÉES

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la délibération n°6 du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 reçue en préfecture le 16 juillet suivant, portant délégation de compétences au Président de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CDAPBP) notamment en matière d'adhésion aux associations (33°);

Considérant que le Président est compétent pour adhérer à des associations professionnelles quel que soit l'organisme sollicité;

Considérant que le service Développement de la Lecture Publique de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées a pour objectif principal de favoriser l'accès de tous à la culture en acquérant de façon efficiente les documents composant ses fonds ;

Considérant que pour atteindre cet objectif, les établissements de lecture publique de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées doivent adhérer à des associations spécialisées dans l'information et le choix des documents à acquérir dont fait partie l'association pour la coopération des professionnels à l'information musicale (ACIM) ;

Considérant que l'ACIM (Association pour la Coopération des Professionnels à l'Information Musicale) fédère une communauté professionnelle autour de la musique en bibliothèque, elle suscite et facilite la réflexion professionnelle, elle permet de mutualiser les ressources et les outils professionnels comme la réalisation et la gestion d'un portail d'information ouvert à tous les participants, met à disposition des documents musicaux, et organise des rencontres nationales des bibliothécaires musicaux;

Vu les crédits inscrits au Budget Principal 2023 de la CAPBP.

DÉCIDE

Article unique: D'adhérer à l'ACIM (Association pour la Coopération des Professionnels à l'Information Musicale) pour une année au tarif de 120 €.

PAU, le 31 janvier 2023

François BAYROU
Président de la Communauté
d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées

F. Bayrou

